



Conseil
Economique
et Social

Distr.
RESTREINTE

TRANS/WP.30/172
9 novembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES PROBLEMES DOUANIERS
INTERESSANT LES TRANSPORTS SUR SA QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION
(21-25 octobre 1996)**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Participation	1 - 4
Adoption de l'ordre du jour	5 - 6
Activités d'organes de la CEE et d'autres organisations intéressant le Groupe de travail	7 - 8
a) Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international	7
b) Organisation mondiale des douanes (OMD)	8
Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)	9 - 27
a) Etat de la Convention	9

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
b) Révision de la Convention	10 - 15
i) Propositions d'amendement élaborées par des groupes d'experts de la CEE	10 - 12
ii) Autres éléments à réviser	13 - 14
iii) Procédure de révision	15
c) Application de la Convention	16 - 27
i) Etat de la résolution No 49	16
ii) Exclusion temporaire des marchandises "sensibles" sur le territoire de la Communauté européenne . . 16	16
iii) Système de contrôle informatisé (EDI) des carnets TIR : application de la recommandation adoptée le 20 octobre 1995	16
iv) Règlement des demandes de paiement	17
v) Agrément des véhicules à parois bâchées	18
vi) Registre international des dispositifs de scellement douanier et de cachets douaniers	18
vii) Validité de la décharge des carnets TIR	18
viii) Interprétation de l'article 3	18
ix) Dénonciation du contrat de garantie en Allemagne	19
x) Questions diverses	25 - 27
Projet de convention CEE/ONU relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer	28
a) Projet de convention révisée	28
b) Elargissement de la portée du projet de Convention de manière à couvrir le système SMGS	28
Convention CEE/ONU relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool . .	28
Etat de la Convention	28

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)	28 et 29
a) Etat de la résolution No 48	28
b) Difficultés rencontrées dans l'application de la Convention de 1954 en Egypte	29
Convention douanière relative aux pièces de rechange utilisées pour la réparation des wagons EUROP	30
Assistance aux pays en transition	30
Atelier CEE sur la facilitation des formalités de passage des frontières	30
Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douaniers par des contrebandiers	30
Programme de travail pour 1997-2001	31
Questions diverses	32 - 34
a) Date de la prochaine session	32
b) Restriction à la distribution des documents	33
Adoption du rapport	34

* * *

Annexe : Projet de programme de travail pour 1997-2001

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail a tenu sa quatre-vingt-sixième session du 21 au 25 octobre 1996.

2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants : Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakstan, Lituanie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Le Maroc a participé à la session au titre du paragraphe 11 du mandat de la Commission. Des représentants de la Communauté européenne (CE) étaient également présents.

3. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Comité de l'Organisation de la coopération des chemins de fer (OSJD); Organisation mondiale des douanes (OMD).

4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Alliance internationale de tourisme (AIT); Fédération internationale de l'automobile (FIA); Union internationale des transports routiers (IRU).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (TRANS/WP.30/171) auquel le point suivant a été ajouté : Point 3 de l'ordre du jour "Questions diverses" : a) Réduction du nombre des bureaux douaniers pour le régime TIR dans la Fédération de Russie; b) Opérations de transport TIR entre la Communauté européenne et l'Europe orientale; c) Insertion de codes-barres sur les volets des carnets TIR.

6. Suite à une proposition du secrétariat, le Groupe de travail a décidé, en raison de la crise que traverse actuellement le régime TIR, d'accorder la priorité à l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

ACTIVITES D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international

Documents : TRADE/WP.4/197; TRADE/WP.4/GE.1/105; TRADE/WP.4/GE.2/105.

7. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la quarante-quatrième session (16-20 septembre 1996) du Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international et de ses réunions d'experts, qui intéressent les travaux de l'EDIFACT/ONU dans le domaine des douanes.

b) Organisation mondiale des douanes (OMD)

8. Le Groupe de travail a été informé des activités récentes du Comité technique permanent de l'OMD et en particulier des conclusions de la sixième réunion du Groupe de travail de la Convention de Kyoto. Il a noté que la révision de cette convention devrait être achevée au printemps 1998. En ce qui concerne la Convention d'Istanbul de 1990, aucun changement n'était intervenu depuis la dernière session du Groupe de travail, c'est-à-dire que la Convention compte 12 Parties contractantes et que cinq de ses annexes sont en vigueur.

CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (Convention TIR de 1975)

a) Etat de la Convention

9. Le Groupe de travail a été informé que les pays ci-après deviendraient Parties à la Convention : Azerbaïdjan, le 12 décembre 1996, Tadjikistan, le 11 mars 1997, et Turkménistan, le 18 mars 1997. La Convention compterait alors 61 Parties contractantes.

b) Révision de la Convention

i) Propositions d'amendement élaborées par des groupes d'experts de la CEE

Documents : TRANS/WP.30/R.183; TRANS/WP.30/R.182; TRANS/WP.30/R.181; TRANS/WP.30/R.180; TRANS/WP.30/R.179; TRANS/WP.30/R.178; TRANS/WP.30/R.175; document informel établi par l'IRU (18 juin 1996); TRANS/WP.30/R.172; TRANS/WP.30/R.171; TRANS/WP.30/R.170; TRANS/WP.30/R.165; TRANS/WP.30/R.163 et Corr.1; TRANS/WP.30/R.162.

10. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen des propositions d'amendement élaborées par des groupes d'experts de la CEE qui avaient été distribuées sous la cote TRANS/WP.30/R.170. Il a été rappelé qu'à sa quatre-vingt-quatrième session et à sa quatre-vingt-cinquième session (extraordinaire), le Groupe de travail avait déjà examiné les propositions d'amendement suivantes contenues dans le document TRANS/WP.30/R.170 : article 6, paragraphe 1 et nouveau paragraphe 3; nouvelle annexe 9, première partie, et nouvelle annexe 9, deuxième partie, jusqu'au paragraphe 1 a) (TRANS/WP.30/R.168, par. 57 à 63; TRANS/WP.30/R.170, par. 6 à 12).

11. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen des propositions d'amendement élaborées par le Groupe d'experts de la CEE contenues dans le document TRANS/WP.30/R.170 et s'est prononcé sur les modifications suivantes :

Annexe 9, deuxième partie

Paragraphe 1 d)

Remplacer le mot "compétence" par "connaissance".

Paragraphe 1 e)

Remplacer l'alinéa 1 e) par le suivant :

"Absence d'infractions graves ou répétées à l'encontre des douanes ou de la législation fiscale **[ou du droit commercial]**."

Alinéa 1 f) iii)

Modifier l'alinéa iii) comme suit :

"iii) permettra aux associations et aux autorités compétentes de vérifier les informations relatives aux conditions et prescriptions susmentionnées."

Paragraphe 2

Modifier le paragraphe 2 comme suit :

"Les autorités compétentes des Parties contractantes **[et les associations] [et sous réserve de l'accord des autorités compétentes - les associations] [conjointement avec les associations]** peuvent introduire **des conditions et des prescriptions** supplémentaires et plus restrictives d'accès au régime TIR."

Paragraphe 3 à 5

Remplacer les paragraphes 3, 4 et 5 par le suivant :

"3. Les Parties contractantes décideront, conformément à la législation nationale, des procédures à suivre pour accéder au régime TIR sur la base des conditions et prescriptions énoncées aux paragraphes 1 et 2."

Paragraphe 6

Le paragraphe 6 devient le paragraphe 5, et il est libellé comme suit :

"5. Une fois par an, l'association transmet aux autorités compétentes **[et à la Commission de contrôle TIR]** une liste à jour de toutes les personnes habilitées ainsi que des personnes ayant été exclues temporairement ou définitivement du régime TIR."

Paragraphe 7

Le paragraphe 7 devient le paragraphe 6 et les mots "Commission de contrôle TIR" sont placés entre crochets.

Paragraphe 9

Le paragraphe 9 devient le paragraphe 4 et les mots placés entre crochets au début du paragraphe sont supprimés.

Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe :

"Pour la transmission des informations, il est aussi recommandé de se conformer aux prescriptions relatives aux informations et à la présentation de la Formule type d'habilitation (FTH) figurant ci-après."

Paragraphe 8

Le paragraphe 8 devient le paragraphe 7.

Nouveau paragraphe 8

Ajouter un nouveau paragraphe 8 libellé comme suit :

"8. L'habilitation d'une personne à utiliser les carnets TIR conformément aux conditions énoncées ci-dessus ne préjuge pas des responsabilités et engagements de cette personne en vertu de la Convention."

La Formule type d'habilitation (FTH) ainsi que le texte explicatif restent inchangés.

Article 6, nouveaux paragraphes 3 à 5

Nouveau paragraphe 3

Remplacer le paragraphe 3 par le suivant :

"3. Une association ne délivrera de carnets TIR qu'à des personnes dont l'accès au régime TIR n'a pas été refusé par les autorités compétentes des Parties contractantes sur le territoire desquelles ces personnes sont établies ou domiciliées."

Nouveau paragraphe 4

Remplacer les mots "critères minimums de crédibilité" par "conditions et prescriptions minimums".

Article 38, paragraphe 2

Supprimer les crochets qui entourent ce paragraphe.

Annexe 6, Notes explicatives 0.38.1 et 0.38.2

En attendant une décision sur une suppression éventuelle de ces notes explicatives, elles doivent être placées entre crochets.

Article 42 bis

Modifier le nouvel article 42 bis comme suit :

"En étroite coopération avec les associations, les autorités compétentes prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer que les carnets TIR soient dûment utilisés. Elles peuvent à cette fin prendre les mesures de

contrôle nationales et internationales appropriées. Les mesures de contrôle nationales prises dans ce contexte par les autorités compétentes seront communiquées immédiatement à la Commission de contrôle TIR qui vérifiera qu'elles sont conformes aux dispositions de la Convention. Les mesures de contrôle internationales seront adoptées par le Comité de gestion."

Article 58 bis

Modifier le titre et le libellé du nouvel article 58 bis comme suit :

"Article 58 bis

Comité de gestion

Un Comité de gestion composé de toutes les Parties contractantes sera créé. Sa composition, ses fonctions et son règlement intérieur sont indiqués à l'annexe 8."

Article 58 ter

Ajouter le nouvel article 58 ter libellé comme suit :

"Article 58 ter

Commission de contrôle TIR

Le Comité de gestion créera une Commission de contrôle TIR en tant qu'organe subsidiaire qui, en son nom, exécutera les tâches qui lui sont confiées au titre de la Convention et par le Comité."

Modifier le titre de l'annexe 8 comme suit :

"COMPOSITION, FONCTIONS ET REGLEMENTS INTERIEURS DU COMITE DE GESTION ET DE LA COMMISSION DE CONTROLE TIR"

Ajouter un nouveau sous-titre avant l'article 1 de l'annexe 8, libellé comme suit :

"COMPOSITION, FONCTIONS ET REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE GESTION"

Ajouter un nouveau sous-titre avant le nouvel article 9 de l'annexe 8, libellé comme suit :

"COMPOSITION, FONCTIONS ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE CONTROLE TIR"

Annexe 8, nouvel article 9 a)

Modifier le nouvel article 9 a) comme suit :

"a) La Commission de contrôle TIR, créée par le Comité de gestion conformément à l'article 58 ter, est composée de **[neuf]** membres de Parties

contractantes à la Convention différentes. Le Secrétaire de la Convention TIR participe aux sessions de la Commission."

Annexe 8, nouvel article 9 b)

Modifier le nouvel article 9 b) comme suit :

"b) Les membres de la Commission de contrôle TIR sont élus par le Comité de gestion à la majorité des membres présents et votants. Le mandat de chaque membre de la Commission de contrôle TIR est de deux ans. Les membres de la Commission de contrôle TIR sont rééligibles. Le mandat de la Commission de contrôle TIR doit être établi par le Comité de gestion TIR."

Remplacer le mot "Comité" par les mots "Comité de gestion" chaque fois qu'il apparaît dans la Convention.

Annexe 8, nouvel article 10 a)

Modifier l'article 10 a) comme suit :

"a) Supervise l'application de la Convention et exerce les fonctions qui lui sont confiées au titre de la Convention et par le Comité de gestion [y compris l'impression et la délivrance centralisées des carnets TIR. La Commission peut déléguer cette dernière fonction aux organisations internationales auxquelles il est fait référence dans l'article 6 de la Convention]."

Annexe 8, nouvel article 10 d)

Modifier le nouvel article 10 d) comme suit :

"d) **Facilite** le règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurance et les organisations internationales;"

12. Faute de temps, le Groupe de travail n'a pu terminer son examen en première lecture du document TRANS/WP.30/R.170 pendant la présente session.

ii) Autres éléments à réviser

Document : TRANS/WP.30/R.176

13. Le Groupe de travail a pris note de la première version d'un carnet TIR révisé, établie par le secrétariat et l'IRU. Certains représentants ont estimé que certaines données n'y figuraient toujours pas comme le nom, sur chaque volet, de l'association émettrice, la valeur des marchandises et leur numéro HS. En outre, la procédure à suivre dans le cas de carnets TIR partiellement déchargés n'était pas claire.

14. Le Groupe de travail a décidé d'examiner en détail ce nouveau carnet TIR à sa prochaine session.

iii) Procédure de révision

15. Le Groupe de travail a pris note du fait qu'en raison des difficultés actuelles rencontrées dans l'application du régime TIR, le secrétariat avait préparé un projet de résolution, pour examen par le Comité de gestion de la Convention TIR à sa vingtième session (24 et 25 octobre 1996).

c) Application de la Convention

i) Etat de la résolution No 49

ii) Exclusion temporaire des marchandises "sensibles" sur le territoire de la Communauté européenne

iii) Système de contrôle informatisé (EDI) des carnets TIR : application de la recommandation adoptée le 20 octobre 1995

16. Les points ci-dessus n'ont pas été examinés, faute de temps.

iv) Règlement des demandes de paiement

17. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU que cette organisation avait déposé tous les justificatifs de ses demandes de paiement adressées aux assureurs internationaux précédents et que la prochaine réunion d'arbitrage devrait se tenir le 27 novembre 1996.

v) Agrément des véhicules à parois bâchées

vi) Registre international des dispositifs de scellement douanier et de cachets douaniers

vii) Validité de la décharge des carnets TIR

viii) Interprétation de l'article 3

18. Ces points n'ont pas été examinés, faute de temps.

ix) Dénonciation du contrat de garantie en Allemagne

19. Le Groupe de travail a noté que les associations garantes allemandes (AIST et BDF) avaient dénoncé leurs contrats de garantie avec le Gouvernement allemand, à compter du 28 octobre 1996, car le remboursement des versements réclamés par les douanes et transmis par ces associations à l'IRU et aux assureurs internationaux ne semblait plus être garanti. Les représentants de la Communauté européenne ont fait valoir que si la couverture de garantie n'existait plus en Allemagne il était très vraisemblable que le régime TIR ne pourrait plus être appliqué dans les 15 pays de la Communauté européenne.

20. Quelques délégations ont exprimé leur mécontentement au sujet de la dénonciation de la garantie en Allemagne, ce qui susciterait de grosses difficultés pour le commerce international, en particulier aux frontières extérieures de la Communauté européenne.

21. Le Groupe de travail s'est déclaré préoccupé de cette situation mais a reconnu que la solution de ce problème spécifique n'était pas de son ressort puisqu'il s'agissait de faire respecter des contrats conclus entre des associations nationales, l'IRU et les assureurs internationaux. Le Groupe de travail a demandé instamment aux Parties concernées de rétablir, dès que possible, la couverture de garantie des carnets TIR en Allemagne, les incertitudes actuelles ayant déjà fait supporter à l'industrie des transports routiers et aux économies des pays concernés des difficultés considérables.

22. Suite aux débats, les représentants de l'AIST et de la BDF ont informé le Groupe de travail qu'ils avaient finalement obtenu des assurances écrites de l'IRU au sujet du remboursement des sommes réclamées par les douanes, ce qui pourrait permettre à leur association de revenir sur la dénonciation du contrat de garantie, peut-être dès le vendredi 25 octobre 1996. Le secrétariat de la CEE serait tenu informé.

23. Lors de l'adoption du rapport, le 25 octobre 1996, le Groupe de travail a été informé que les deux associations allemandes (AIST et BDF) avaient révisé leur dénonciation de contrat de garantie conclu avec le Gouvernement allemand.

24. Dans ce contexte, le Groupe de travail a prié le secrétariat de se mettre en rapport avec les services juridiques de l'ONU pour obtenir un avis juridique sur une situation dans laquelle l'action d'une association garante sur le territoire d'une Partie contractante, rendait le régime TIR inopérant sur le territoire de ladite Partie contractante, entraînant des dommages dans une au moins des Parties contractantes.

x) Questions diverses

25. Le Groupe de travail a été informé de difficultés éventuelles dans l'application du régime TIR en Roumanie auxquelles pourrait donner lieu l'application de nouvelles règles du contrôle de la qualité aux frontières. Il a noté qu'il n'y avait pas actuellement de difficultés de ce genre et que l'IRU serait informée en détail des procédures à suivre avant que le certificat en question ne soit adopté.

26. Le Groupe de travail a également noté que les difficultés signalées auparavant dans l'application du régime TIR dans la Fédération de Russie, à savoir la réduction du nombre de bureaux douaniers prévus pour les transporteurs de certains pays et l'obligation d'être escorté, avaient été atténuées.

27. Dans ce contexte, le représentant de l'IRU a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 à informer immédiatement l'association (les associations) nationale(s) compétente(s) en cas d'adoption de nouvelles mesures de contrôle nationales.

PROJET DE CONVENTION CEE/ONU RELATIVE A UN REGIME DE TRANSIT DOUANIER
INTERNATIONAL POUR LES MARCHANDISES TRANSPORTEES PAR CHEMIN DE FER

- a) Projet de convention révisée
- b) Elargissement de la portée du projet de Convention de manière à couvrir le système SMGS

CONVENTION CEE/ONU RELATIVE AU REGIME DOUANIER DES CONTENEURS UTILISES EN
TRANSPORT INTERNATIONAL DANS LE CADRE D'UN POOL

Etat de la Convention

CONVENTIONS DOUANIERES RELATIVES A L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VEHICULES
ROUTIERS PRIVES (1954) ET DES VEHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX (1956)

- a) Etat de la résolution No 48
28. Les points ci-dessus n'ont pas été examinés, faute de temps.
- b) Difficultés rencontrées dans l'application de la Convention de 1954 en Egypte

29. Le représentant de l'Alliance internationale de tourisme (AIT) et de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) a fait rapport sur les communications récentes échangées avec les autorités douanières égyptiennes. Les résultats en ont été positifs et ont confirmé l'intention du Gouvernement égyptien d'appliquer les dispositions de la Convention et de faciliter le bon écoulement du trafic international.

CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AUX PIECES DE RECHANGE UTILISEES POUR
LA REPARATION DES WAGONS EUROP

ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION

Atelier CEE sur la facilitation des formalités de passage des frontières

PREVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTEMES DE TRANSIT DOUANIERS PAR DES
CONTREBANDIERS

30. Les points ci-dessus n'ont pas été examinés, faute de temps.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1997-2001

31. Le Groupe de travail a examiné son programme de travail pour 1997-2001 et l'a approuvé tel qu'il figure dans l'annexe au présent rapport.

QUESTIONS DIVERSES

- a) Date de la prochaine session

32. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa quatre-vingt-septième session du 24 au 28 février 1997.

b) Restriction à la distribution des documents

33. Le Groupe de travail a décidé qu'il n'y avait pas lieu de limiter la distribution des documents publiés à l'occasion de sa session actuelle à l'exception du Registre international des dispositifs de scellement douanier et des cachets douaniers, établi par le secrétariat.

ADOPTION DU RAPPORT

34. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa quatre-vingt-sixième session.

Annexe

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1997-2001 */

ACTIVITE 02.8 : PROBLEMES DOUANIERS INTERESSANT LES TRANSPORTS

Harmonisation des prescriptions relatives à plusieurs modes
de transport et facilitation de leur fonctionnement Priorité : 2

Exposé succinct :

- a) Elaboration d'instruments internationaux, examen de la mise en oeuvre des instruments existants et modifications à y apporter le cas échéant.
- b) Simplification des formalités, des documents et des procédures administratives.

Travail à faire :

- [a)] Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports poursuivra les activités ci-après :
 - i) Etude de l'extension éventuelle de la Convention TIR à d'autres régions, notamment sous l'angle juridique et administratif. (Projet permanent)
 - ii) Etude des mesures juridiques et administratives spécifiques pour lutter contre la fraude fiscale dans le cadre de la Convention TIR. (Projet permanent)
 - iii) Examen périodique des conventions en vigueur sur les questions douanières et la facilitation, pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences des transports modernes. (Projet permanent)
 - iv) Etude de la facilitation des formalités concernant les pools de conteneurs dans le transport international, et activités de suivi dans le cadre de la nouvelle Convention de la CEE relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool. (1997)
 - v) Etude destinée à faciliter le transit ferroviaire sur la base des lettres de voiture internationales CIM et SMGS, y compris l'élaboration d'un régime juridique. (1997)

*/ **En caractères gras** : modifications proposées.
Entre crochets [...] : Suppressions proposées.

- [b) Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports poursuivra les activités suivantes :]
- vi) Analyse des difficultés rencontrées dans le domaine des formalités à accomplir lors du franchissement des frontières, en vue de définir des procédures administratives propres à les éliminer, et examen des activités connexes des organisations internationales compétentes. (Projet permanent)
 - vii) Etude des questions douanières afin de simplifier les formalités et les documents douaniers dans le domaine des transports, et notamment simplification du régime de transit TIR en recourant principalement à l'échange de données informatisé. (Projet permanent)
 - viii) Etude des moyens propres à prévenir l'usage abusif des avantages résultant de l'instauration de procédures douanières simplifiées, et notamment examen périodique de l'application de la résolution No 220 (Prévention de l'usage abusif par les trafiquants de stupéfiants des régimes douaniers de transit des marchandises). (Projet permanent)
 - ix) Etude de l'harmonisation des conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles douaniers et autres aux frontières (contrôles sanitaires, phytosanitaires, vétérinaires et de qualité; application des normes; contrôles visant au maintien de l'ordre public), et notamment promotion de la mise en oeuvre et du champ d'application accru de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982). (Projet permanent)
 - x) Etude d'un suivi de l'application du travail de mise au point de messages EDIFACT dans le secteur des transports, en tenant compte en particulier des possibilités de simplification du régime TIR. (Projet permanent)
 - xi) Préparatifs d'un atelier CEE sur les mesures de facilitation du transport international en faveur des pays en transition. (1997).
